

Thomas
Jules

Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 999
Classe de mobilisation : 1898

SIGNALEMENT.

Cheveux ch, sourcils chut chaus
yeux bleus, front caducé
nez moulu, bouche mesurée
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 88 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) 3
militaire (2)

ÉTAT CIVIL.

né le 14 Octobre 1871, à St Georges d'Esp. ch, canton
de Heyrieu, département d'Esp. ch, résident
à Heyrieu, canton d'Heyrieu, département
d'Esp. ch, profession de Cultivateur
et d'Élevé de Moutons, domiciliés
à Heyrieu, canton d'Heyrieu, département d'Esp. ch
de tirage dans le canton d'Heyrieu

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
Bon sursis de 2 ans
dans la 1. partie de la liste du recrutement cantonal (1. portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Compagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Incorporé le 14 novembre 1898 à m. 1469
Envoyé au corps et soldat de 2. classe ledit jour.
Envoyé dans la disponibilité le 22 septembre 1902 en
attendant son passage dans la réserve.
Certificat de bonne conduite : Accordé

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 16 régiment d'inf.
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Non disponible
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. Non disponible affecté spécial

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.
21 Janvier 1901	Stienne	me des Côtes 6 June
11-1907		

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1902	1912	1914	1917

Passé dans la réserve de l'armée active le 10 Janvier 1902
N. A
A accompli une 1. période d'exercices dans l'armée territoriale le 1. Octobre 1912

Considéré comme appelé sous les drapeaux et maintenu à son emploi en temps de paix au titre de sections de chemin de fer de campagne du 2 Août 1914 au 2. 2. 1919
A accompli une période d'exercices dans la 2. section de Chemin de fer de campagne du 7 Février au 19 Mars 1923
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 10 Mars 1927
Libéré du service militaire le 10 Mars 1927

Libéré de l'instruction générale conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1899.
L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
Pour les hommes compris dans la 5. partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner.
Pour ceux compris dans la 6. liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7. liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)